



# La validation des acquis de l'expérience en Provence – Alpes – Côte d'Azur

## CERTIFICATEUR



Aix-Marseille Université

## DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

BUT, Licence, Licence professionnelle, Master et Doctorat dans les secteurs suivants :

- Arts, lettres, langues
- Sciences humaines et sociales
- Droit, économie et gestion
- Santé
- Sciences et technologie

Cette modalité de certification a été créée par la loi du 17 janvier 2002 et, pour les établissements d'enseignement supérieur, par le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002

### CONDITIONS d'ACCES :

Vous devez avoir acquis au minimum un an d'expérience en relation directe avec le diplôme visé.

Les acquis pouvant donner lieu à validation sont l'ensemble des compétences professionnelles, issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, exercée en continu ou en discontinu.

## LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

### 1 LA DEMANDE DE RECEVABILITE :

Participation à la réunion d'information collective en distanciel obligatoire

Entretien ou participation à un atelier pour choix du diplôme

Demande de recevabilité administrative à la VAE et élaboration du dossier de VAE (partie 1)

### 2 LA RECEVABILITÉ

Notification de recevabilité administrative par le SFPC

Avis de faisabilité pédagogique par le responsable du diplôme visé

Inscription au diplôme

### 3 L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement méthodologique, proposé par le service de Formation Professionnelle Continue d'AMU afin :

- D'élaborer la deuxième partie du dossier de VAE en vous apportant la méthodologie et les conseils nécessaires à sa rédaction.
- D'améliorer les éléments déjà apportés dans la première partie,
- De vous préparer au jury, d'une part, en vous aidant à élaborer un support de soutenance et d'autre part, de vous entraîner à l'oral.

### 4 LE JURY DE VALIDATION

Pour vous présenter au jury, vous devrez avoir déposé votre dossier auprès du service de Formation Professionnelle Continue d'AMU.

## LE CONSEIL POST JURY

En cas de validation partielle, vous pourrez poursuivre votre démarche à Aix-Marseille Université. Pour cela, les modalités de mise en œuvre vous seront communiquées par notre service à l'issue du jury.



### Aix Marseille Université

Service de Formation Professionnelle Continue, Hôtel Maynier d'Oppède  
23 rue Gaston de Saporta  
13625 Aix-en-Provence cedex 1

**Aix-en-Provence** : 04.13.94.21.21

**Marseille** : 04.13.55.08.72

[fpc-contact@univ-amu.fr](mailto:fpc-contact@univ-amu.fr)

[En savoir plus](#)

